

Réponses aux Recommandations

TUNISIE

Examen du Groupe de travail: 8 avril 2008
 Adoption en plénière: 9 juin 2008

Réponses de la Tunisie aux recommandations:

Dans le rapport du Groupe de travail:	Dans l'Additif:	Pendant la plénière:	Recommandations en attente de réponse:	Résumé:
12 REC acceptées; 0 rejetée	Pas d'additif	Aucune information additionnelle	Aucune	Acceptées (A): 12 Rejetées (R): 0 Sans position claire (NC): 0 En attente de réponse (P): 0

Liste des recommandations contenues dans la Section II du Rapport du Groupe de travail A/HRC/8/21:

« 83. Les recommandations formulées au cours du dialogue ont été examinées par la Tunisie, et les recommandations énumérées ci-après ont reçu son appui:

A - 1. Recommande à la Tunisie de poursuivre ses programmes et son approche globale en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, notamment dans le domaine de l'éducation, de la santé et de la promotion du statut des femmes (République arabe syrienne) et de leur émancipation (Cuba);

A - 2. Encourage la Tunisie à travailler en étroite collaboration avec les organes internationaux de surveillance des droits de l'homme, notamment dans le contexte du suivi des recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel (Qatar, Royaume-Uni);

A - 3. Tout en reconnaissant les progrès considérables accomplis par la Tunisie dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes, recommande à la Tunisie d'envisager le retrait de ses réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (République de Corée, Mexique et Brésil);

A - 4. Recommande l'harmonisation du mandat du Comité supérieur des droits de l'homme et des libertés fondamentales avec les Principes de Paris (Arabie saoudite);

A - 5. Encourage la Tunisie à poursuivre ses efforts pour promouvoir la solidarité internationale et éradiquer la pauvreté (Tchad, Madagascar), et la prie de partager l'expérience qu'elle a acquise dans la promotion de

ses valeurs de solidarité, en particulier au moyen de son Fonds de solidarité nationale (Madagascar); et recommande aussi à la Tunisie de continuer à œuvrer pour la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant création du Fonds de solidarité mondial pour éliminer la pauvreté dans le monde (Tchad, Madagascar);

A - 6. Recommande à la Tunisie de poursuivre ses efforts dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels (Cuba) et la prie de partager ses meilleures pratiques en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et l'établissement du délicat équilibre entre les droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud);

A - 7. Encourage la Tunisie à renforcer la liberté d'expression et de réunion, en particulier en révisant l'article 51 du Code de la presse (Belgique, Suède et États-Unis d'Amérique);

A - 8. Encourage la Tunisie à faciliter l'enregistrement des organisations de la société civile, des associations et des partis politiques (Belgique, Suède, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni);

A - 9. Recommande à la Tunisie de donner suite à la décision de ne plus appliquer la peine de mort (Pays-Bas);

A - 10. Recommande à la Tunisie d'envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Canada) dès que possible (Royaume-Uni);

A - 11. Recommande à la Tunisie de poursuivre son effort d'intensification du dialogue entre les civilisations, les cultures et les religions (Jordanie et Saint-Siège);

A - 12. Recommande à la Tunisie d'envisager de coopérer avec, par exemple, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste (Mexique). »

Avertissement: Cette classification n'est pas officielle, elle repose sur les documents des Nations Unies et sur le webcast. Si vous avez des questions et/ou des commentaires, veuillez écrire à info@upr-info.org